

portant acceptation de reprise du véhicule Renault Mascot 7520-XS-27 par le garage Robillard SAS pour 8 000.00 € TTC.

[Madame le Maire de la Ville de Bernay],

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant les propositions de reprise du garage Robillard pour le véhicule Renault Mascot immatriculé 7520-XS-27 pour un montant de 8 000.00 € TTC au 21/12/2024.

DECIDE :

- De valider la reprise du véhicule cité ci-dessus par le garage Robillard SAS–route de Broglie- 27300Bernay, pour un montant fixé à 8 000.00 € TTC.